

# **MAIRIE DE SEUGY**

## **C O M P T E R E N D U**

### **REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Jacques ALATI, Maire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ALATI, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jacques ALATI, Philippe BLANCHARD, Patrick GAUGAIN, Vincent PASQUET, Patrick VINCENT

Mesdames Angèle BACCAN, Valérie JEOFFROY, Corinne LECHOPIER, Annick ODELIN, Marie Laure SAVY, Evelyne VAN HAECKE.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel CAHOUR, Jorge De Sousa

**POUVOIR** : Jorge De Sousa à Marie-Laure Savy

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie Laure SAVY

SECRETAIRE DE MAIRIE : Christine SEVELLEC

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 9 février 2024

**Ouverture de la séance à 20h33**

#### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023**

Approuvé à l'unanimité.

Lors de l'élaboration de ce compte-rendu, la présence de Madame VANHAECKE n'a pas été notée alors qu'elle était présente au conseil du 19 décembre 2023.

#### **PORTER A CONNAISSANCE DU MAIRE**

Construction d'un parking à vélo abri cigogne de 20 places dont 10 sont sécurisées fermées et 10 ouvertes. Début du chantier prévu vers le 15 janvier 2024.

Pose de l'antenne relais TDF s'effectuera en avril, l'antenne sera assemblée au sol et levée par hélicoptère. La commune touchera un loyer de 5 000 € annuel.

Fête du village mise au 25 et 26 mai, suppression de la brocante du Western band.

Travaux de réparation du grillage de la MDV avec prise en compte du nouveau terrain acquis en 2023.

Pour la rue de la Fontaine au niveau des numéros 33 et 43, les ruelles seront dotées à l'entrée d'un CIDEX et elles porteront un nom à déterminer avec les habitants de ces ruelles. La commission environnement prendra contact avec les habitants de ces ruelles pour choisir le nom. La chaussée sera refaite en même temps que les rues de Giez et Royaumont.

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **1. Le cadre juridique**

Le rapport ou débat d'orientation budgétaire, prévu à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités.

Au vu de ces éléments d'appréciation, la Commune de Seugy fixera ainsi les grandes orientations à venir pour l'exercice 2024. Même si un tel débat n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, la jurisprudence lui reconnaît la qualité de formalité substantielle dont l'absence entache le vote du budget primitif d'illégalité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le ROB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le ROB s'effectue sur la base d'un RAPPORT élaboré par le Maire dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement
- Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs

### **2. Ses objectifs**

- Échanger sur les orientations budgétaires
- Informer de l'évolution de la situation financière
- Débattre de la stratégie financière

Le présent document tient lieu de rapport et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire
- Informer de l'évolution de la situation financière de la commune
- Les grandes orientations budgétaires à court et à moyen terme

### **3. Le contexte**

Un contexte marqué par une inflation importante en 2023 impactant la section de fonctionnement :

Selon les projections macro-économiques de la Banque de France, l'économie française pourrait connaître une croissance du PIB de +0,9% en 2023 contre +2,5% en 2022. Elle serait de nouveau évaluée à +0,9% en 2024 avant d'augmenter en 2025 à hauteur de +1,3%, sous réserve de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises.

En moyenne annuelle, l'inflation totale atteindrait 5,8% en 2023, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2%. Les hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 ont été sans commune mesure avec celles observées en 2022 en conséquence de la guerre en Ukraine. La tendance pour 2024 serait à la baisse, avec une inflation à 2,6% et un retour vers 2% d'ici 2025. Cette inflation se répercute sur les marchés avec les fournisseurs ainsi que sur les dépenses courantes. Les prévisions relatives aux actualisations des prix des marchés sont encore importantes pour 2024 pour certains coûts forfaitaires (entre 6 et 10% avec les indices INSEE connus).

A ces effets néfastes sont venus s'ajouter ceux de la guerre en Ukraine, du conflit Israélo-Palestinien dont il résulte une perturbation de l'activité, des chaînes d'approvisionnement, de l'investissement et du commerce, en particulier celui de l'énergie. Tous ces événements ont conduit à un ralentissement de l'économie mondiale et 2023 est donc marquée par une croissance faible avec une inflation élevée. Les principales composantes de l'inflation sont les suivantes :

- L'énergie
- L'alimentation
- Les biens industriels hors énergie
- Les services

L'inflation mondiale devrait ralentir en 2023, mais tout de même rester à un niveau élevé (source : communiqué de presse de la Banque Mondiale)

Ce niveau d'inflation a un impact important sur la détermination des indices de variation des tarifs des contrats signés dans le cadre de nos marchés.

La Commune a subi en septembre 2023 des augmentations massives des marchés sous l'effet des formules contractuelles de révision des prix. Les indices ont évolué d'une manière significative (plus de 15%) quand auparavant l'évolution oscillait entre 2 et 5%. Des discussions avec les sociétés ont permis de limiter la hausse. Globalement, les charges financières des marchés de service seront encore impactées en 2024 par cette inflation.

Le travail programmé suivant est à continuer :

## **Les principaux investissements 2023**

L'ensemble des investissements suivants réalisés en 2023

- La fin de la réfection de la toiture de l'église. Montant : 71 550,50 € HT, une subvention de la DETR a été accordée à hauteur de 45% du montant soit 31 197,72 € HT en attente de règlement sur le début 2024
- La fin de la mise aux normes et changements d'ordinateurs pour permettre de travailler sur le plan comptable M57.
- L'enfouissement des réseaux rue de la Fontaine pour un montant estimé de 94 386 € HT et ruelle Mahiot pour un montant estimé à 83 726 € HT
- 

Pour ces deux postes les subventions sont accordées pour l'enfouissement par le SDEVO à hauteur de 60 384,80 € HT en attente de règlement.

Le changement des ampoules de nos éclairages extérieurs de nos bâtiments municipaux par des Leds pris en charge par des subventions à hauteur de 2 404,05 € HT.

## **La programmation des principaux investissements 2024**

La programmation reprend l'ensemble des investissements programmés ou en projet et qui sont nécessaires pour répondre aux enjeux et besoins de la commune.

Sur la période 2024 les dépenses d'investissement seront relancées avec :

-L'enfouissement des réseaux rue de Giez et chemin de Royaumont pour un montant total estimé à 306 409,43€ € HT

Pour l'enfouissement une subvention a été accordée par le SDEVO à hauteur de 108 049,00 € HT. Les travaux sont en cours de réalisation.

-L'étude pour la réfection du café « au rendez-vous des chasseurs » fait apparaitre une dépense estimative par le cabinet d'architecture de 206 000,00 € HT

Le dossier des financements extérieurs est réalisé pour l'ensemble du projet, tant auprès de la région Ile de France, des fonds Européens et du PNR, nous attendons les accords des subventions suite aux modifications que ces organismes nous ont demandés

### **I. Etat de la dette**

#### **1. Gestion de la dette sur la période 2014-2023**

Depuis 2015, la dette de la commune a été contenue afin de préserver ses capacités d'emprunt futures, notamment pour améliorer nos équipements et répondre aux nouvelles obligations.

Date	Endettement de la commune (au 01/01)	Désendettement annuel	Intérêts annuels	Capacité de désendettement
2015	420 303,05 €	60 038,65 €	22 276,11 €	1,85
2016	712 215,77 €	75 098,61 €	23 593,90 €	3,30
2017	637 117,16 €	76 908,27 €	20 749,23 €	5,55
2018	560 208,73 €	89 413,49 €	17 856,39 €	4,77
2019	720 795,41 €	77 478,89 €	18 761,08 €	5,97
2020	643 105,27 €	79 004,01 €	16 200,89 €	6,46
2021	525 853,52 €	65 752,02 €	11 696,76 €	5,13
2022	425 565,45 €	69 010,68 €	8 578,91 €	3,91
2023	356 554,77 €	52 622,65 €	8 128,29 €	7,54

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la charge de la dette s'élève à 356 554,77 € pour les emprunts en cours qui sont respectivement :

- Construction Médiathèque (échéance 2025) *somme restant dûe 15 000 €*
- Acquisition Bien commercial (échéance 2029)
- Enfouissement Réseaux rue de la Chapelle (échéance 2030)
- Travaux voirie rue de la chapelle + enfouissement chemin de Bertinval (échéance 2033)
- 

L'encours est constitué de prêts à taux fixe, ne présente aucun risque, et la durée résiduelle de la dette est estimée à moins de 10 ans.

Compte tenu du montant financier des projets à venir (respect des nouvelles obligations) des arbitrages seront indispensables afin de respecter nos grands équilibres financiers.

## 2. Les conditions de financement et les perspectives en matière de gestion de la dette

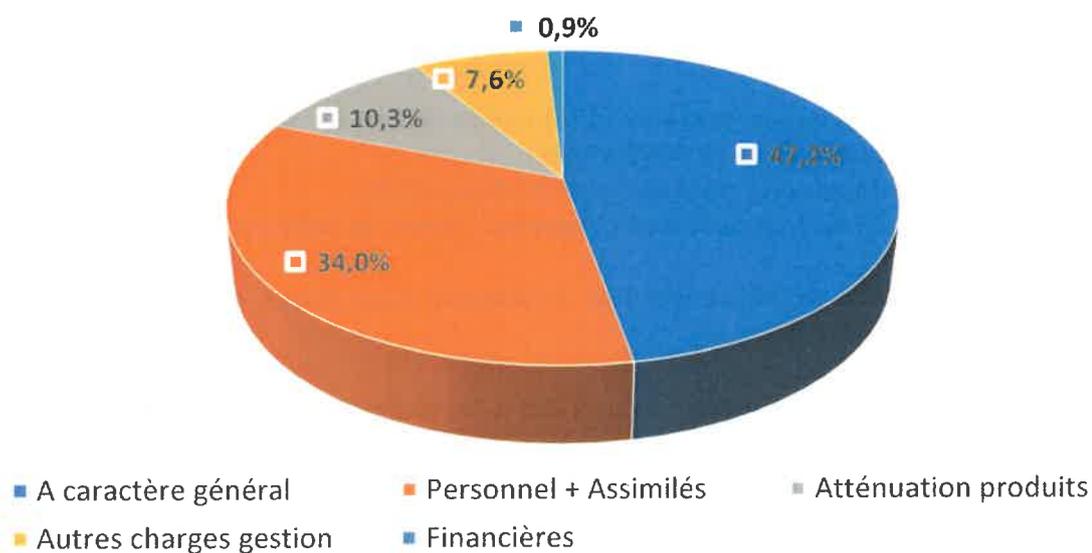
Actuellement, les conditions de financement restent assez favorables pour les collectivités locales, bien que les taux aient progressé depuis un an. Le recours au prêt sera peut-être nécessaire

## II. Les grandes masses financières

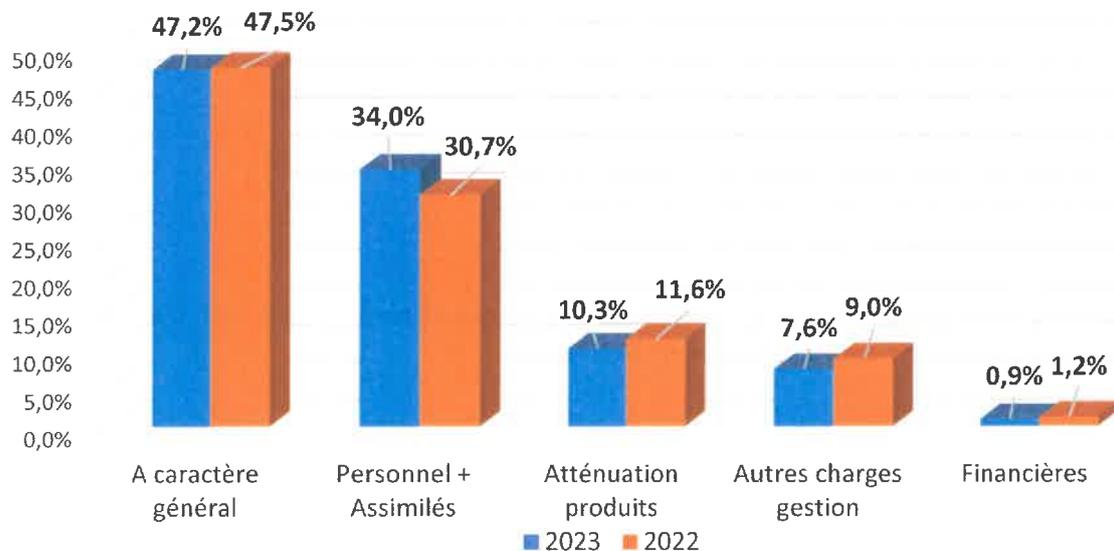
### V.1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023		
Intitulé	Montant	%
Charges à caractère général	488 934,12 €	47,17%
Charges du personnel + Assimilés	352 559,08 €	34,02%
Atténuation de produits	105 956,00 €	10,22%
Autres charges de gestion courante	79 389,59 €	7,66%
Charges financières	9 652,12 €	0,93%
<b>TOTAL</b>	<b>1 036 490,91 €</b>	<b>100.00%</b>

Dépenses de fonctionnement 2023



## Dépenses de fonctionnement 2023 / 2022



La structure prévisionnelle du budget de fonctionnement restera similaire aux exercices précédents.

Les autres postes de dépenses fluctueront en fonction des décisions d'emprunts (dotation aux amortissements, charges financières). Les charges courantes et frais de personnel vont connaître une augmentation notable par rapport à 2023 compte tenu de la revalorisation du point de l'indice et des primes versées suivants les accords paritaires gouvernemental.

### Les dépenses liées aux ressources humaines

A la fin 2022, la commune comptait 8 agents titulaires et 2 agents en CDD dans ses effectifs dont :

- 3 agents techniques territoriaux titulaires
- 1 agent d'animation principal
- 2 agents « administratif principal de 2ème classe »
- 1 agent « administratif de 2ème classe » stagiaire
- 1 agent cadre B rédacteur
- 2 agents animation principal de 2ème classe en CDD garderie et cantine

En 2023 une augmentation des dépenses du personnel pour l'année été prévue afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Les revalorisations de toutes les grilles indiciaires des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale faisant suite à l'application du protocole d'accord portant sur le parcours professionnel des carrières (PPCR)
- L'augmentation du SMIC
- Les augmentations des charges patronales et salariales (notamment relatives aux retraites)

En ce qui concerne 2024, la hausse de l'indice de la fonction territoriale est annoncée comme assez importante, cependant nous en tiendrons compte pour l'établissement du budget primitif.

#### Modification du tableau des effectifs au 1 janvier 2024

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune compte 8 agents titulaires et 1 agent en CDD dans ses effectifs dont :

- 3 agents techniques territoriaux titulaires
- 1 agent stagiaire qui est mi-temps technique, mi-temps animation
- 1 agent ATSEM
- 1 agent d'animation principal
- 1 agent « administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe », secrétaire de mairie
- 1 agent stagiaire « administratif de 2<sup>ème</sup> classe »
- 1 agent animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en CDD garderie et cantine

#### Le temps de travail

Tous les agents de la commune de Seugy sont soumis aux 35 heures, sans RTT, L'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures est donc respectée.

### **V.2 La section d'investissement**

La structure de la section d'investissement au budget primitif 2024 devrait être différente de celle des exercices précédents.

En effet, le démarrage des travaux pour plusieurs projets va mobiliser des crédits budgétaires importants. (Enfouissement des réseaux rue de Giez et de Royaumont avec construction d'un parking rue Giez/Royaumont, restauration des portes fenêtres de la maison du village et construction d'un parking rue de Giez)

A noter que les résultats du budget 2023 permettront de financer en partie les travaux d'investissement. Ces mécanismes budgétaires visent à limiter le montant des dépenses.

Les recettes d'investissement à inscrire au budget 2024 devraient être principalement constituées :

- Des amortissements
- Du FCTVA couvrant l'année 2022 et 2023
- De l'affectation du résultat 2023
- La réception des sommes des Subvention des travaux réalisés antérieurement (toiture de l'église enfouissement des réseaux Bertinval, Mahiot et la Fontaine)
- Subventions des organismes (Département, Région, DETR, PNR...)

Les dépenses d'investissement à inscrire au budget 2024 devraient principalement concerner :

- Les opérations d'équipement et les autres dépenses immobilisées
- Le remboursement du capital de la dette

### **V3 La section de fonctionnement.**

Les recettes de fonctionnement reposent :

- Taxes d'aménagement
- Taxes foncières
- Excédents de fonctionnement
- Dotation équipements territoires ruraux

- Dotation de l'état (Forfaitaire, Solidarité rurale, Péréquation, Taxe additionnelle)
- FCTVA section fonctionnement
- Redevances des services périscolaires
- Revenus des immeubles
- Les frais annexes de la location des locaux au CIAS et à la Médiathèque.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme au compte administratif de 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, il est constaté les résultats suivants :

- En section d'investissement de (excédent) : + 42 449,84 €
- En section de fonctionnement de (excédent) : + 47 286,93 €

Le résultat cumulé du compte de gestion se solde par un excédent de :

Total investissement + fonctionnement : 89 736,77 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable du SGC (service de gestion comptable) de GARGES.

Approuvé à l'unanimité

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Madame SAVY Marie-Laure, 1ère adjointe, présente aux membres du conseil le compte administratif 2023, dont les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Réalisations</b>
Recettes	1 083 777,84 €
Dépenses	1 036 490,91 €
Résultats excédentaires de 2023	47 286,93 €
Report excédentaire de N-1	626 982,18 €
Affectation à l'investissement en 2023	-161 093,73 €
Excédent de fonctionnement cumulé à la clôture de 2023	513 175,38 €
<b>Section d'Investissement</b>	<b>Réalisations</b>
Recettes	210 886,97 €
Dépenses	168 437,13 €
Résultats excédentaires de 2023	42 449,84 €
Résultat reporté N-1	-114 318,29 €
Déficit investissement cumulé à la clôture de 2023	-71 868,45€
<b>Excédent cumulé investissement + fonctionnement à la clôture</b>	<b>441 306,93 €</b>

Vu l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le compte administratif 2023 ainsi présenté.

Approuvé à l'unanimité

#### **DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT**

Afin de faire face (au cas où toutes les subventions dues ne seraient pas perçues ainsi que les avances sur travaux à verser), Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de crédit à la Caisse d'Epargne de 150 000€ pour une durée de 12 mois. Cette somme sera débloquée tout ou partiellement si nécessaire avec un taux de non-utilisation de 0.10% et/ou un taux d'utilisation fixe de 0.60%.

Les frais de dossiers de cette avance de trésorerie s'élèvent à 350 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne.

Ces crédits seront repris au budget 2024.

Approuvé à l'unanimité

#### **PROPOSITION DE DONNER UN NOM A LA MAISON DU VILLAGE**

Lors du départ en retraite de Patrice Leclaire, qui a été 1<sup>er</sup> adjoint et maire par intérim, le conseil municipal l'avait nommé 1<sup>er</sup> adjoint honoraire pour le remercier et reconnaître ses 22 années au service de la commune. Il s'est toujours beaucoup occupé de la gestion de la Maison du Village, passant régulièrement des samedis et dimanches pour l'ouverture et la fermeture de la salle, ainsi que pour l'établissement des états des lieux.

À la suite de son décès survenu le 23 décembre, je vous propose, en signe de reconnaissance pour son travail, sa disponibilité et son investissement à la commune de renommer la Maison du Village en Maison du Village Patrice Leclaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Approuvé à 1 voix contre et 12 voix pour

#### **PROJET DE REMPLACEMENT DES PORTES FENETRES DE LA MAISON DU VILLAGE**

Les fenêtres de la Maison du Village nécessitent d'être changées.

4 devis ont été demandés pour la fourniture des 4 baies coulissantes à galandage

SOCIETE	Prix HT	PRIX TTC
Miroiterie de Sarcelles	17 646.48€	21 175.78€
Miroiterie & Vitrierie les Tilleuls	20 393.20€	24 471.84€
Entreprise Pialot	18 098.16€	21 717.79€
Entreprise Poyraz	16 864.00€	20 236.80€

Pour information, la miroiterie de Tilleuls ne fait pas la maçonnerie, et l'entreprise Poyraz n'a pas fait figurer la pose sur son devis.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire a retiré l'approbation et a demandé que le dossier soit réétudié par la commission Travaux.

Approuvé à l'unanimité

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENS**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat relative à l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local le « corridor biologique » sur la commune de Seugy. Cette convention avait été signée par Madame Euler, maire de Seugy, le 16 mai 2012 pour une durée de 12 ans (durée initiale de 4ans, reconductible tacitement pour deux périodes de même durée).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Approuvé à l'unanimité

### **DIA**

B382  
B1492-B1526

Fin de la séance à 21h25



Jacques ALATI  
Le Maire



